

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

Du 15 septembre 2014

n° 23

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Soutien financier pour l'organisation de l'Eté Châtelleraudais 2014

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération travaille à multiplier les animations en période estivale dans les communes. Cette opération s'inscrit au cœur de sa politique touristique, et vient conforter l'attractivité du territoire châtelleraudais.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I - 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique, notamment touristique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 2 juin 2014, portant sur le soutien financier pour l'organisation de l'été Châtelleraudais 2014,

CONSIDERANT que la volonté de la communauté d'agglomération est de soutenir les structures associatives et les collectivités participant à l'animation de l'Eté Châtelleraudais 2014,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 690 € :

• **Soutien aux animations :**

ORGANISMES	MANIFESTATIONS	BUDGET GLOBAL en €	Attribué en 2013	SUBVENTION PROPOSEE en €
CHATELLERAULT				
Festi val de Vienne	Concert (13/07) Cinéma (08/08)	3 650	/	690

– d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces dossiers.

La communauté d'agglomération a la possibilité de demander la fourniture de justificatifs d'engagement de la dépense et a posteriori de contrôler l'utilisation des fonds.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 95.10 / 6574 / 4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 17/09/14 n°7650
Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER